



SNUipp-FSU

# (fenêtres sur) cours . 09

Prix du n°: 0,60 € Imprimé par nos soins

**Bulletin trimestriel de la section de l'Ariège du SNUipp**Directeur de publication: J-M Rousset, 16 Av de Sibian 09000 FOIX  
N°ISSN: 1264-8280 N°CPPAP: 0517 5 06800

## Le SNUipp-FSU conforte sa première place

Des résultats encourageants pour le SNUipp-FSU de l'Ariège.

Une majorité des personnels (presque 52%) a accordé sa confiance aux délégués du SNUipp qui reste le syndicat majoritaire avec 45 voix d'avance contre 2 en 2011. Notre première place est ainsi confirmée dans le premier degré. C'est un signe positif pour le syndicalisme que nous portons. Le fort taux de participation (72%) donne toute la légitimité nécessaire à vos délégués du personnel face à l'administration. Nous remercions tous les personnels d'avoir participé massivement à cette élection alors que le vote

électronique a constitué pour certains une difficulté notoire.

Les délégués du SNUipp s'engagent à défendre les intérêts de tous les collègues dans un cadre collectif ainsi que tous les besoins de l'école sur le département.

Déposé le 12 décembre 2014

### Progression des résultats du SNUipp-FSU 09

	SNUipp FSU	SE UNSA	SUD EDUCATION	FO
2005	218	332	47	pas de liste
	36,52%	55,61%	7,87%	
2008	255	339	39	pas de liste
	40,28%	53,55%	6,16%	
2011	264	262	pas de liste	15
	48,80%	48,43%		2,77%
2014	288	243	pas de liste	25
	51,80%	43,71%		4,50%

Les délégués SNUipp-FSU du personnel élus pour 4 ans à la CAPD de l'Ariège

**TITULAIRES**  
Marc FAGET  
Agnès BRONNER  
Assaâd MAGNIER

**SUPPLEANTS**  
Odile MIRALLES  
Mickaël TROVALET  
Béatrice RIGAL

## Prochaine CAPD le 17 décembre

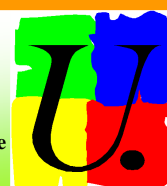
Présidence conseil d'école  
dans les RPI,  
formation continue,  
indemnités stagiaires.

## LES RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

### SOMMAIRE

p. 2 résultats élections CAPD  
P. 3 résultats élections CT  
P. 4 on a lu pour vous  
P. 5 éducation prioritaire  
P. 6 promotions  
P. 7 formation continue  
P. 8 changer de département  
P. 9 et 10 bulletin d'adhésion

SNUipp-FSU 09 13 rue du Lieutenant Paul Delpuch 09000 Foix Tel 05 34 09 35 97  
e-mail : [snu09@snuipp.fr](mailto:snu09@snuipp.fr) Site du SNUipp 09 : <http://09.snuipp.fr>



# Résultats du SNUipp-FSU

Vote des professeurs des écoles et des instituteurs pour les CAPD et la CAP Nationale.



## En Ariège, le SNUipp-FSU poursuit sa progression

796 électeurs, votants 575, 19 votes blancs soit 556 exprimés. Taux de participation : 72,24%

CAPD ARIEGE	Voix	%	Sièges
SNUipp-FSU	288 (+ 24)	51,80 (+ 3%)	3
SE-UNSA	243 (- 19)	43,71 (- 4,72%)	2
SNUDI-FO	25 (+10)	4,50 (+1,73%)	0

### Commentaire

Un taux de participation très élevé, en augmentation depuis 2011.

Le SNUipp-FSU Ariège reste majoritaire en Ariège.

Pour rappel nous avons la majorité à 2 voix d'écart en 2011, nous l'obtenons cette fois-ci avec 45 voix. Ce qui conforte significativement notre première place dans le département.

## Dans les départements de l'académie

Répartition des sièges dans les CAPD de l'académie

Répartition des sièges dans les CAPD	Taux de participation	SNUipp-FSU	SE-UNSA	SGEN CFDT	FO
Ariège	72,24%	3	2		
Aveyron	63,96%	3	2		
Gers	64,08%	3	2		
Haute-Garonne	45,55%	5 (-1)	2 (-1)		3 (+2)
Hautes-Pyrénées	58,25%	3 (+1)	0 (-1)	2	
Lot	66,92%	2 (+1)	2 (-1)	1	
Tarn	51,93%	3	3 (-1)		1 (+1)
Tarn et Garonne	50,22%	4 (+1)	1 (-1)		

### Commentaire

Le SNUipp progresse dans presque tous les départements et gagne des sièges. En Haute Garonne, le SNUipp perd un siège mais reste largement majoritaire avec une forte progression de FO.

Les collègues de l'académie ont apporté leur soutien à des équipes combatives qui défendent sans concession au service de la profession et de l'école.

	CAPN 2014	%	CAPN 2011	%
INSCRITS	336 503		342 693	
VOTANTS	152 606		140 546	41,01%
EXPRIMES	148 969		138 639	
SNUIPP FSU	65 963	44,28%	66 706	48,11%
SE UNSA	37 337	25,06%	35 076	25,30%
FO	19 964	13,40%	12 997	9,37%
SGEN CFDT	9 242	6,20%	9 278	6,69%
SUD	6 943	4,66%	7 071	5,10%
CGT	2 955	1,98%	2 812	2,03%
SNE	2 950	1,98%	1 741	1,26%
CFTC	1 009	0,68%	1 147	0,83%
CGC	226	0,15%	489	0,35%
STC	579	0,39%	492	0,35%
FAEN	692	0,46%		0,00%
UDAS	1 109	0,74%	734	0,53%
SCENRAC		0,00%	1147	0,83%

## Résultats nationaux à la CAPN

Le SNUipp-FSU reste largement la première organisation syndicale chez les enseignants du premier degré.

Le nombre de siège ne change pas, le SNUipp obtient 6 sièges sur 10.

Nous enregistrons néanmoins une baisse de 4% qu'il faudra analyser et dont il faudra tenir compte.

### En sièges

Aucun changement à la CAP Nationale

SNUipp-FSU : 6

SE-UNSA : 3

FO : 1

# Résultats de la FSU



Vote de tous les personnels de l'Education nationale :  
enseignants premier et second degré, personnels administratifs,  
contrats précaires, CPE, chefs d'établissement...

Comité Technique DEPARTEMENTAL Ariège	Voix	Sièges
FSU	512 (-3,7%)	5 (=)
UNSA	583 (+2,9%)	5 (=)
FNEC FP FO	70 (+2,5%)	0
CGT EDUC	37 (+0,1%)	0
SGEN CFDT	37 (-1,2%)	0
SUD EDUC	63 (-1,6%)	0
SNALC	33 (+1%)	0
FAEN	2 (+0,1%)	0

## Commentaire

Une participation en hausse de plus de 8% ce qui est une bonne chose pour la représentativité des syndicats.

La FSU gagne des voix mais perd en pourcentage et passe en seconde position sur le département. La FSU maintient son nombre de siège au CTSD et au CDEN. La FSU reste majoritaire chez les enseignants du premier et second degré. La FSU moins implantée chez les personnels non enseignants du département devra sans doute renforcer sa présence auprès de ces fonctionnaires.

Comité Technique ACADEMIQUE	Voix	Sièges
FSU	6769 (-3,8%)	5 (=)
UNSA	4814 (-1,6%)	3 (-1)
FNEC FP FO	1937 (+4,3%)	1 (+1)
SGEN CFDT	1875 (+0,2%)	1(=)
CGT EDUC	877 (+0,3%)	0
SUD EDUC	927 (-1,3%)	0
SNALC	820 (+1,4%)	0
FAEN	98 (+0,5%)	0

## Personnels AED (AVS / AESH) et non titulaires

Élection à la Commission consultative paritaire (CCP académique).

La FSU gagne un siège obtenant ainsi sièges 3 siège sur 5.

CGT : 1 siège

UNSA : 1 siège

## Les principaux résultats au Comité Technique Ministériel de l'Education nationale.

listes	Voix	%	Sièges
FSU	137 427	35,50%(-5,12%)	6 (-1)
UNSA	84 751	21,90% (+1,18%)	4 (=)
FNEC-FP-FO	52 579	13,60 (+3,51%)	2 (+1)
SGEN-CFDT	34 342	8,90% (-1,09%)	1 (=)
CGT	21 300	5,50% (-0,92%)	1 (=)
SNALC / SNE / FGAF	21 152	5,50%	1 (+1)
SUD EDUCATION	20 302	5,79%	0 (-1)

## Commentaire

La FSU reste largement en tête dans toute l'Education nationale en demeurant une force incontournable. Néanmoins nous prenons acte d'une baisse de 5 points. Il nous faudra détailler d'où provient cette baisse et analyser le message ainsi envoyé.

# On a lu pour vous

## Qu'est-ce que l'école ?

Henri Pena-Ruiz, Folio actuel, 2005, (6,20 euros)

Dans cet ouvrage, Henri-Pena Ruiz définit l'essence même de l'école dans une perspective à la fois humaniste et républicaine. Ainsi, l'auteur explique qu'« école » vient du terme grec « *scholè* » qui veut dire « *loisir* », entendu au sens de libre activité. L'école est donc créée « *pour que le petit homme puisse cultiver ses facultés par des études délivrées des contraintes du moment* ». Le lieu et le temps des études doivent donc être préservés « *des urgences de la vie* ». Dans une République, l'école est le lieu de l'apprentissage d'une culture commune « *qui ne se réduit pas à un corpus de savoirs et de savoir-faire directement opérationnels et rentables* », le lieu où l'on va s'instruire de ce qu'on ignore pour pouvoir le moment venu se passer du maître. Cette instruction dispensée doit permettre à l'élève « *de devenir le seul maître des ses pensées et de ses jugements, d'en disposer sans tutelle, ni soumission conformiste* ». L'école favorise donc l'émancipation sociale, l'exercice éclairé de la citoyenneté ainsi que la formation en vue de l'activité professionnelle.

Mais aujourd'hui, l'école est assaillie de toutes parts.

Ainsi, par le biais du fétichisme des nouvelles technologies, l'avènement du spectaculaire, l'école devient « *asservie aux besoins immédiats de la société* », ce qui génère une confusion problématique entre information et connaissance.

De plus, l'école est constamment sommée de s'adapter. Adaptation des programmes au dernier état du savoir au lieu de dresser les éléments fondamentaux et donc durables d'une culture commune. Adaptation au niveau des élèves entraînant l'abaissement des exigences nécessaires à l'acquisition de cette même culture. Adaptation du modèle des cadres de la hiérarchie qu'ils soient IEN ou chefs d'établissement à celui du chef d'entreprise, générant une confusion entre obéissance et soumission, alors que « *la République a besoin de citoyens incommodes et non d'êtres dociles* ». Adaptation des savoirs à la demande locale, illustrée par la situation des LEP où la formation professionnelle est de plus en plus souvent transférée au monde de l'entreprise dans le but de fabriquer des individus employables, alors qu'il serait indispensable que ces formations restent dans le giron de l'Education Nationale « *afin de préserver leur indépendance et ainsi éviter l'adhésion à l'idéologie du capitalisme.* »

Enfin, on assiste au dénigrement systématique de l'école qui ressemble parfois à de « *l'acharnement* ». Ainsi, l'école est constamment accusée d'aggraver les inégalités sociales. « *Mais ne s'agit-il pas là d'une erreur de diagnostic qui rend l'école responsable des détresses sociales dont elle est pourtant victime ?* »

Toutes ces attaques disqualifient l'école et ses exigences, compromettant la nécessaire confiance que les citoyens doivent avoir en elle.

Mais alors que faire ?

Selon Pena-Ruiz, l'école ne doit tout d'abord pas sacrifier la culture et ses exigences sous prétexte de s'adapter : « *s'il est plus difficile d'enseigner Racine à Aubervilliers qu'à Neuilly, il n'est pas juste de renoncer à le faire* ».

La laïcité doit également être préservée « *afin de faire advenir le citoyen éclairé par une instruction protégée des tutelles cléricales ou idéologiques* ». En effet, cette distinction entre sphère publique et sphère privée favorise la connaissance éclairée, l'indépendance de jugement, préserve de la confusion entre croyance et connaissance. Tout cela est essentiel pour l'apprentissage de la tolérance.

Par ailleurs, même si elle n'est pas coupée de la vie, l'école se doit de résister aux injonctions de la société afin de ne pas « *former un homme libre selon un modèle préexistant mais le mettre en mesure d'épanouir ses potentialités et de le faire de façon toujours singulière* ». Son rôle n'est donc pas de montrer aux élèves ce que le monde ambiant leur montre déjà mais ce qu'il leur cache.

L'école doit donc conserver son indépendance. Elle n'est pas un rouage des gouvernements et de leur politique, mais une institution. Les enseignants servent l'Etat et non pas « *le pouvoir en place ou la demande sociale aussi fluctuante que captive des puissants du jour* ». Quant aux IEN, « *ils ont été inventés pour protéger les enseignants de tous les types de pressions éventuelles* ». Dans cette logique, l'Etat se doit d'attribuer à l'institution les moyens de jouer son rôle par le biais d'une politique volontariste.

Ensuite, il est essentiel de se demander « *si l'échec à l'école est bien l'échec de l'école* » afin de ne pas y transférer les thèmes d'une critique sociale. En effet, l'inégalité sociale est présente dans notre institution, elle y produit des effets, mais il faut comprendre que l'école n'a nullement le pouvoir de maîtriser tous les facteurs de réussite et d'échec des élèves. L'école est bien souvent malade de facteurs sociaux qui ne dépendent pas d'elle. « *Avant de prétendre soigner la seule école de ses dysfonctionnements, sans doute faudrait-il remonter à la source sociale du mal* », en faisant le pari d'une réelle politique culturelle, économique, sociale... « *Une société malade de ses injustices et de ses obscurantismes doit d'abord s'interroger sur elle-même avant d'inculper sempiternellement l'école et ses exigences* ».

L'école ne peut pas tout faire mais elle peut faire beaucoup pourvu que son identité soit respectée et avec elle l'essence propre du travail des profs.

Une approche de l'école à restaurer d'urgence !!!

Béatrice Rigal

# Mobilisation pour l'Education prioritaire



Partout en France, les enseignants et les parents se mobilisent avec le SNUipp-FSU, pour conserver ou obtenir les moyens alloués par le classement en REP.

Enseignantes et enseignants des écoles, des collèges et parents d'élèves sont mobilisés avec le SNUipp-FSU pour conserver ou obtenir les moyens alloués par le classement en REP. Pour les familles, qui vivent dans des conditions difficiles, le non-classement en éducation prioritaire serait vécu comme un abandon, alors que notre école est marquée par une forte corrélation entre échec scolaire et origine sociale défavorisée. Pour les enseignants, il s'agit bien d'obtenir ou de conserver les moyens nécessaires dans la lutte contre les difficultés de leurs élèves. Il s'agit de justice sociale : donner plus à ceux qui ont moins et aider notre école à réduire ses insupportables inégalités. Le ministère doit l'entendre.

Une concertation nationale, sous la forme d'un Comité technique ministériel, consacrée à l'éducation prioritaire a été obtenue par le SNUipp-FSU. Elle se tiendra le 17 décembre et devra traiter de toutes les situations difficiles qui n'ont pas été prises en compte. Pour cela, une dotation supplémentaire s'impose pour ne laisser aucune école en situation difficile sur le bord du chemin.

## **Education prioritaire : la FSU appelle à un rassemblement le 17 décembre à 15 h 30**

Le projet de nouvelle carte de l'Education prioritaire continue de susciter inquiétude et mécontentement. Enseignants et parents d'élèves avec le soutien des syndicats de la FSU sont actuellement mobilisés pour conserver ou obtenir les moyens alloués par le classement en REP.

Tous portent une même ambition : bénéficier du soutien de l'éducation nationale pour obtenir des conditions de travail et d'études permettant de faire reculer un échec scolaire assigné à résidence.

Or, si la réforme de l'Education prioritaire est nécessaire, le périmètre de la nouvelle carte reste insuffisant et ce d'autant que les besoins éducatifs se sont accrus avec la crise sociale. L'enveloppe limitée à 1 082 réseaux ne tient pas compte des besoins réels et ne permet pas de labelliser les écoles et les collèges dont la situation scolaire et sociale relève clairement de l'Education prioritaire. Les familles, qui vivent au sein de ces territoires défavorisés vivent le non classement en REP de l'école de leurs enfants comme un abandon.

Le ministère doit rectifier le tir. Toutes les situations difficiles doivent être réexaminées et bénéficier de classement REP ou REP +. Et y compris celles où des écoles ou lycées sont, à ce jour, « oubliés »... Seul le label « Education prioritaire » offre les garanties en matière de condition de scolarisation des élèves et d'exercice du métier des enseignants. Cette instance nationale, demandée et obtenue par les syndicats de la FSU, doit permettre de corriger les injustices avérées : sorties injustifiées, demande d'entrée refusée, écoles primaires non prises en compte, situation des lycées... Pour cela, la dotation pour l'Education prioritaire doit être abondée.

« Donner plus à tous ceux qui ont moins », l'objectif est plus que jamais d'actualité. Aucun élève ne doit rester sur le bord du chemin. La balle est dans le camp du ministère.

Pour se faire entendre, la FSU et ses syndicats nationaux appellent le jour de la tenue d'un comité technique ministériel consacré au projet de carte de l'éducation prioritaire à

**un rassemblement le 17 décembre prochain  
à 15 h 30 devant le Rectorat,  
Place Saint Jacques à Toulouse**



« Le SNUipp conforte sa majorité dans la CAPD de l'Ariège » avez-vous pu lire. Fort bien, mais

### **que font vos délégués lors de cette instance ?**

Les compétences de la CAPD concernent essentiellement la carrière des personnels : nominations, listes d'aptitude à la direction d'école, permutations interdépartementales, disponibilité, temps partiels, promotions, mouvement, questions disciplinaires...

Sur tous ces sujets, les délégués du SNUipp-FSU qui siègent sont les délégués de tous les personnels, qu'ils soient syndiqués ou non.

Ainsi, nous pouvons affirmer, contrairement à ce que certains pourraient imaginer, que le fait d'être syndiqué n'offre pas de possibilités ou opportunités supplémentaires en terme de carrière. Les commissaires paritaires du SNUipp-FSU de l'Ariège y veillent justement en garantissant l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et portées à la connaissance de tous, notamment par le biais de comptes rendus de séances. Ils cherchent à faire évoluer le droit, à le rendre plus juste. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe droits, loin de tout clientélisme.

## **Promotions : Quésaco ?**

Une promotion, c'est le passage à l'échelon supérieur. Le rythme des promotions est différent selon son corps, PE ou instit, et selon l'échelon. Comme dirait Lapalisse, pour être promu, il faut être promouvable. Or, pour être promouvable, il faut atteindre l'ancienneté minimale requise dans son échelon.

Par exemple, pour être promouvable à l'échelon 8 des PE, il faut une ancienneté minimale de 2 ans et demi dans l'échelon 7. (voir le 4 pages « promotions » paru dans notre dernier journal)

Il existe 3 rythmes de promotion dans chaque corps : « grand choix », « choix », et « ancienneté ». Parmi les promouvables au grand choix, 30% seront promus. Parmi les promouvables au choix, 5/7 seront promus. Tous les promouvables à l'ancienneté seront promus. Ces rythmes entraînent des inégalités de rémunération importantes sur l'ensemble de la carrière, comme vous pourrez le constater en considérant le scénario suivant, mettant en scène deux PE titularisés le même jour.

### **Observons deux carrières fictives (quoi que...),**

Gérard Menvussa passe tous les échelons à l'ancienneté durant sa carrière, tandis que Mélanie Zétofrée passe tous les échelons au grand choix.

Eh bien Mélanie atteint le 11ème échelon au bout de vingt ans. A ce même moment, Gérard apprend qu'il est passé au neuvième échelon six mois plus tôt. Il lui faudra dix ans de plus pour atteindre l'échelon 11 !

En prenant pour base la grille des salaires de 2009, on se rend compte qu'au bout de 30 ans de carrière, le différentiel de salaire entre ces deux PE qui ont la même ancienneté représentera la somme de 68 832 € !

## **La position du SNUipp-FSU :**

Le principe des quotas, la prise en compte de la note dans le calcul du barème et les différentes vitesses de changement d'échelon génèrent une profonde injustice dans le traitement des personnels et sont vécus comme telle par les enseignants. Cette injustice est aggravée par la subjectivité inhérente à l'attribution de la note pédagogique en particulier et par la fréquence variable des inspections qui pénalisent certains enseignants par rapport à d'autres.

Alors que l'augmentation des cotisations retraites d'une part, le gel du point d'indice d'autre part bloquent toute amélioration salariale globale et génèrent une perte permanente et exponentielle du revenu, le changement d'échelon est devenu de fait la seule possibilité d'augmentation des salaires. Dans un pays où les enseignants apparaissent parmi les moins bien rémunérés des pays européens, ce système archaïque basé sur un soi-disant « mérite » (et au passage bien commode pour masquer les insuffisances budgétaires au niveau salarial) doit être remis en cause. Il s'agit là d'une revendication visant à rétablir l'égalité entre les personnels, condition indispensable au bon fonctionnement des équipes.

Le SNUipp-FSU continue donc à réclamer le passage de tous les enseignants à l'échelon supérieur à la même vitesse, la plus rapide, qui leur permettrait d'accéder à l'indice maximal en fin de carrière. Rappelons que c'est le système dont bénéficient nos IEN, par exemple, alors même que de nombreux enseignants, malgré une carrière complète, n'atteignent toujours pas le 11e échelon avant de partir en retraite.

Ainsi, chaque année en CAPD, vos délégués du SNUipp vérifient les barèmes des collègues, mais continuent à

## **Congés de Formation Professionnelle : la circulaire est parue.**

La circulaire sur les congés de formation professionnelle (CFP) est consultable depuis le 3 décembre 2014.

A ce jour, nous ne connaissons pas encore le nombre de mois alloués à l'Ariège. Pour mémoire, l'an passé, notre département avait bénéficié de 24 mois dans un premier temps, auxquels s'étaient rajoutés finalement 5 mois de plus (CAPD du 5 septembre 2014).

### **Les points à retenir :**

- Tous les personnels titulaires depuis trois ans sont concernés. Les bénéficiaires d'un congé de formation s'engagent à rester au service de l'état pendant une durée triple de celle de la formation.
- Un congé de formation peut être pris en une fois ou de façon fractionnée. Quoiqu'il en soit, personne ne peut bénéficier de plus de trois ans de CFP durant sa carrière.
- Les personnels en CFP continuent normalement à concourir pour l'avancement (promotions, voir page précédente). Attention, cependant, la note entrant dans le barème, c'est donc la dernière note connue qui sera prise en compte...

Le dossier est à retirer à l'Inspection Académique, au service **DIPeM1d, 3ème étage**, et doit être retourné au plus tard le **16 janvier 2015**, par la voie hiérarchique (c'est-à-dire en passant par votre IEN).

## **Mais où est donc la formation continue ?**

Elle fait les frais des conditions de mise en œuvre de la nouvelle formation initiale. Les PES étant en effet en responsabilité dans des classes ou en formation à l'ESPE, aucun stage ne peut être proposé aux titulaires faute de remplaçants. Quant à l'existence d'une brigade de remplacement affectée à la FC, elle est réduite à peau de chagrin. Il n'y a pas si longtemps encore, le départ en stage de formation continue constituait un moment fort pour la profession. On pouvait quitter sa classe, la confier pendant plusieurs semaines à un stagiaire pour qui cette période constituait également un temps de formation important. Dans le cadre de l'Ecole Normale ou de l'IUFM, il était possible, dans un autre cadre institutionnel, de prendre du recul sur ses pratiques, d'échanger avec ses pairs, d'évoquer ses difficultés, interrogations et de se former à de nouvelles formes d'enseignement ou tout simplement de s'approprier de nouveaux contenus au contact de formateurs en lien avec la recherche pédagogique.

Il ne faut voir ici aucune nostalgie car l'Ecole Normale, tout comme l'IUFM étaient largement perfectibles, le SNUipp était le premier à le revendiquer. Pour autant nous faisons le constat que ces temps de formation ont disparu purement et simplement. Alors

que les conditions d'enseignement sont difficiles pour de nombreux-ses collègues, l'impossibilité de prendre ce recul et de se former à d'autres modalités de travail contribue à entretenir la souffrance au travail qui se généralise, dans l'Education comme ailleurs. Désormais, la formation continue se résume donc aux 18 heures d'animation pédagogique, sur des thèmes fixés à l'avance par les IEN avec un choix pour l'enseignant très limité, voire inexistant. Qui plus est, une partie de ce temps de formation a lieu en distanciel ou sur site, sans présence de formateurs. Alors que la Formation Continue est une des priorités annoncées par le Ministère, force est de constater qu'à ce niveau, la régression est donc massive. Une remise à plat des conditions de formation initiale est indispensable. Pour preuve, la crise des vocations qui s'installe dans différentes académies avec l'impossibilité de pourvoir l'ensemble des postes mis au concours. La remise à plat que nous revendiquons permettrait à la fois de proposer aux stagiaires une entrée progressive dans le métier par une alternance construite par rapport aux besoins des futurs enseignants et aux titulaires une formation continue digne de ce nom. Le SNUipp-FSU continuera à œuvrer en ce sens dans les instances où il intervient, tant au niveau départemental que national et en s'impliquant dans les mobilisations pour une formation de qualité.

## Changer de département

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint-e qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement ? Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département. Deux possibilités existent : les permutations informatisées en novembre-décembre d'une part et les mutations manuelles en mai-juin d'autre part.

Pour les permutations informatisées, la date limite de dépôt des dossiers est maintenant dépassée.

### Calendrier des opérations:

Jeudi 13 novembre 2014 : Publication de la note de service au BOEN

Lundi 17 novembre 2014 : Ouverture de la plateforme "Info mobilité".

Jeudi 20 novembre 2014 à 12 heures : Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements.

Mardi 9 décembre 2014 à 12 heures : Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité.

### A partir du mardi 9 décembre 2014 :

Vous allez recevoir dans votre boîte I-Prof la

confirmation de demande de changement de département.

### Jeudi 18 décembre 2014 au plus tard :

Vous devez retourner la confirmation de demande de changement de département et les pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

### Vendredi 30 janvier 2015 :

Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale

### Lundi 2 février 2015 au plus tard :

Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures, vérification des vœux et barèmes, examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap. Date limite de réception des demandes de modification ou d'annulation ainsi que des demandes tardives.

### Du lundi 2 février 2015 au vendredi 6 février 2015 :

Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN.

### Lundi 9 février 2015 :

Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale.

### Lundi 9 mars 2015 :

**Diffusion individuelle des résultats.**

## Comment annuler ou modifier une demande ?

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du « concubin », ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, ils peuvent télécharger le formulaire adéquat sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) à la rubrique « concours, emplois, carrières » et l'envoyer aux services **avant le 2 février 2015**. Après cette date, les données étant en cours de traitement, aucune modification n'est possible.

### Attention !

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux des deux départements concernés, et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Les motifs suivants peuvent notamment être invoqués : décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée...

### Les chances d'obtenir une permutation baissent d'année en année :

En 2014, sur 17099 participants, seuls 23,09 % ont obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux. Pour mémoire, ce taux était de 21,29 % en 2013, 25,12 % en 2012, 37,08 % en 2010, 35,74 % en 2009, et de 45,76 % en 2004.

Le taux de satisfaction a été de 43,01 % en 2014 en ce qui concerne les rapprochements de conjoints (contre 39,25 % en 2013, 45,97 % en 2012, 53,19 % en 2011, 65,30 % en 2010).

Les suppressions massives d'emploi de ces dernières années ont joué un rôle déterminant dans cette baisse catastrophique des possibilités de mutations. Ces moyennes statistiques masquent par ailleurs de fortes disparités entre départements, car le critère d'attractivité de ceux-ci est déterminant, les possibilités de sortie d'un département donné devant être compensées par les demandes d'entrées.

Ces opérations sont parfois complexes, n'hésitez pas à contacter un délégué du personnel